

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 19 JUIN 2024**

Séance n°4 du 19 juin 2024

Délibération n°DEL2024061910

Objet : avis sur projet de schéma régional des carrières (SRC)

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 21
Nombre d'excusés : 19 dont 1 pouvoir
Nombre d'absents : 0

Le 19 juin 2024 à 18h00, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle socioculturelle de Courcôme le 7 juin 2024, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Nadine.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Etaient présents :

M. AGUESSEAU Norbert – M. BEAU Jacques – Mme FOURÉ Brigitte – M. DANÈDE Laurent (pouvoir de M. RAINETEAU Jean) - Mme LAMAZIÈRE Véronique - M. PANTIER Jean-Marie – Mme ROCHE Nadine – Mme ROUX Emilie - M. VIDAL Laurent - M. ZULIAN Jean-Louis.

Etaient excusés : Mme BAUDRILLART Agnès - Mme BERNARD Marie-Dominique - M. CROIZARD Christian - M. DE LUSTRAC Jean-Marc - Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - Mme MANDIN Frédérique - Mme MARCELIN Céline – M. RAINETEAU Jean (pouvoir à M. DANÈDE Laurent) - Mme TEILLET Anne - M. TESSIER Jean-Luc.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Etaient présents : Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. BASTIER Thierry – COLIN Bernard - CORNUAUD Eric - M. GEOFFROY Fabrice – M. JOBIT Jean-François - M. MATHIEU Xavier – M. MICHAUD Arnaud - Mme MOREAU Carole – THOMAS Hubert - M. POINSET Cyril.

Etaient excusés : Mme BASTIER Nina - Mme BELGHALI Lucile – M. BŒUF Pascal – M. DUPUIS José – M. FORT Jean-Paul - Mme ROLLIN Lydie - M. SEGUINAR Clauddy - M. THOMAS Jean-Claude – Mme VIEYRES-TEILLET Huguette.

AVIS SUR PROJET DE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES (SRC)

- Vu l'article R.515-4 du Code de l'environnement, précisant que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à compétence d'urbanisme et en particulier les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT), sont saisis pour avis sur le projet de Schéma Régional des Carrières.
- Vu le courrier de la Préfecture de Région Nouvelle Aquitaine en date du 30 avril 2024, qui sollicite l'avis du PETR du Pays du Ruffécois, structure porteuse du SCoT, sur le projet de Schéma Régional des Carrières.
- Vu le dossier soumis à la consultation,
- Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et environnement de la Communauté de Communes Cœur de Charente réunie le 22 mai 2024,
- Vu la délibération du n°20240530_04 du 30 mai 2024 du Conseil Communautaire de Cœur de Charente,
- Vu l'avis du COPIL SCoT du mardi 18 juin 2024,

Considérant l'opportunité d'émettre un avis mutualisé et concerté à l'ensemble du territoire du Pays du Ruffécois,

Le Président précise que le PETR du Pays du Ruffécois dispose d'un délai de deux mois pour transmettre ses observations et avis.

AR Prefecture

016-200050094-20240619-DEL2024061910-DE
Reçu le 24/06/2024

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) est un document de planification, instauré par la loi ALUR, loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové de 2014. En supprimant les Schémas départementaux existants, la loi donne une portée régionale à ce document de planification, dont l'élaboration est confiée au Préfet de Région.

L'objectif de ce SRC est de définir les conditions générales d'implantation, d'exploitation et de remise en état des carrières à l'échelle régionale, ainsi que les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des ressources minérales. Le SRC a ainsi vocation à satisfaire les besoins de la région en matériaux de carrière dans un souci d'économie des ressources non renouvelables, de développement de l'économie circulaire et de réduction des impacts environnementaux.

Le SRC s'impose à la fois :

- Aux documents d'urbanisme : SCoT, PLU, PLUi et cartes communales
- Et à certaines autorisations environnementales et autorisations au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ainsi le SRC est donc opposable aux SCoT, qui ont 3 ans pour se mettre en compatibilité si nécessaire.

Le SRC contient des données accessibles à tous afin d'éclairer mais aussi d'orienter les collectivités, les producteurs de ressources minérales mais également les consommateurs.

À ce titre, il présente :

- Un état des lieux (document 1 – Diagnostic initial) :
 - des ressources disponibles ;
 - des carrières en activité en 2016 ;
 - des productions en 2015 ;
 - des flux intra et inter départementaux en 2015 ;
 - Une prospective des besoins en ressources minérales à horizon 2035 (document 2 – Analyse prospective) ;
 - une hiérarchisation des enjeux et une classification des gisements d'intérêt régional et national (document 3 – Analyse des enjeux) ;
 - une analyse des flux, des besoins actuels et des tensions d'approvisionnement pouvant advenir présentée au sein des scénarios d'approvisionnement étudiés (document 4 – Scénario d'approvisionnement) - Un scénario d'approvisionnement retenu à l'échelle régionale adaptable aux contraintes des différents territoires ;
 - des mesures opérationnelles pour assurer un approvisionnement durable des territoires et des filières industrielles permettant de concrétiser le scénario d'approvisionnement régional retenu (document 5 – Objectif, orientations et mesures).

Ce dernier document se structure autour de 3 objectifs que sont :

- Objectif 1 : assurer un approvisionnement durable du territoire et des filières industrielles
- Objectif 2 : suivre et limiter les impacts des carrières
- Objectif 3 : suivre la mise en œuvre du SRC et créer un dispositif régional d'observation et de suivi des matériaux de carrières.

Ces 3 objectifs sont déclinés en 8 orientations, elles-mêmes traduites en 49 mesures, qui sont les actions à conduire pour permettre d'atteindre les objectifs du SRC, sur la base de l'ensemble des enjeux identifiés et dans le but notamment de concrétiser les hypothèses qui conduisent au scénario d'approvisionnement retenu.

Le projet de Schéma Régional des Carrières a été présenté en Comité de Pilotage SCoT, le mardi 18 juin 2024, réunissant les élus et techniciens des Communautés de Communes Cœur de Charente, Val de Charente et du PETR du Pays du Ruffécois.

AR Prefecture

016-200050094-20240619-DEL2024061910-DE
Reçu le 24/06/2024

Le Comité de Pilotage propose d'émettre un avis favorable sur ce projet en précisant cependant certains points :

- que la carrière de Vervant :
 - n'a pas été recensée dans le diagnostic initial alors qu'elle était autorisée depuis 2008, que cette autorisation a été renouvelée en 2017 pour une exploitation jusqu'en 2028 ;
 - n'a pas été prise en compte dans les scénarios d'approvisionnement ;
 - était prévue d'être embranchée à la voie ferrée ;
- que la carrière de Maine-de-Boixe/Aussac-Vadalle a obtenu en 2017 une autorisation (modifiée en 2022) d'exploiter jusqu'en mars 2050 ;
- qu'une demande de renouvellement et d'extension de la carrière d'Aussac-Vadalle/Nanclars pour une durée de 30 ans est en cours d'instruction depuis octobre 2022.

Enfin dans les mesures de l'objectif 2 « Suivre et limiter les impacts des carrières », il est proposé de renforcer le caractère contraignant de certaines règles en modifiant les termes dans leur rédaction comme suit :

- Mesure 26 : ~~favoriser~~ garantir une remise en état préférentiellement avec des semences de végétaux sauvages et locaux prélevés durablement dans la région biogéographique
- Mesure 29 : ~~favoriser~~ garantir la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités sur l'ensemble de la durée de vie d'une carrière
- Mesure 32 : ~~favoriser les~~ développer des modes de transports moins émetteurs de GES pour les nouvelles carrières (transport ferroviaire, maritime, fluvial ou véhicules moins émetteurs)
- Mesure 38 : ~~favoriser~~ garantir des projets de réaménagement ~~permettant de maintenir voire d'améliorer~~ en améliorant les continuités écologiques et la qualité environnementale, la géodiversité et la biodiversité lorsque la vocation initiale était naturelle avant la création de la carrière, et en mettant en place un réaménagement coordonné à l'avancement de l'exploitation

Après lecture de l'exposé, le Président soumet cette proposition aux élu(e)s

Après avoir délibéré, le comité syndical à 22 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **ÉMET** un avis favorable au projet de Schéma Régional des Carrières (SRC).
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,

Laurent DANÈDE

